



# CONSEIL MUNICIPAL

## 22 AVRIL 2015

---

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT-DEUX AVRIL A DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Étaient Présents** : Jean MARX, Maire

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHENE, Michel NOEL, Valérie LOPPIN, Dominique PERIN NETZER, adjoints au Maire,  
Lionel CORDIER, Dantès MARTINELLI, Monique BAUDART, Dominique BERGER, Dominique MARCOUX, Sylvie MACAIRE, Véronique BALTAZART, Valérie DUMOULIN, Denis VIOLLE, Michel DUMONT, Jean VIGOUROUX, Anne-Marie MISER, Agnès CUILIER, Patrick MECHERI, Cédric THIRY conseillers municipaux

**Pouvoirs** :

Jean-Louis RUMERIO à Dantès MARTINELLI  
Emmanuel VERDONK à Véronique BALTAZART  
Jacqueline REDOUTE à Monique BAUDART  
Agnès CHAZAL à Virginie TAMBOUR  
Samir BEN-ZAHI à Michel NOEL

**Excusées** : Marie-José CLERMONT, Amélie GAUDIN

**Secrétaire de séance** : Monique BAUDART

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Dans le cadre des accueils jeunes organisés par la commune pendant les vacances d'été 2015, il a été recruté des agents non titulaires afin d'animer les centres d'accueil, et d'assurer le service et l'entretien.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et des services périscolaires organisés par la commune pendant l'année scolaire 2015 / 2016, il a été recruté des adjoints d'animation et des adjoints techniques de 2ème classe.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 420 € a été accordée à la coopérative scolaire de l'école primaire Croix-Bonhomme.

Le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 avec la société BECS qui a pour objet la prise en considération d'une mission supplémentaire relative au marché de missions SPS (Sécurité Protection Santé) et de contrôle technique concernant les travaux d'extension du gymnase rue de la Paix, la requalification de la MJEP et la toiture de l'école Saint Exupéry, pour un montant de 1 749.60 € TTC. Le montant global du lot n°1 se trouve porté à 10 400.40 € TTC.

Il a été prévu une disposition dans les avenants à la convention d'occupation du domaine public pour affichage publicitaire avec les sociétés JCDECAUX et VOX TRIBUNA, qui précise que le paiement de la redevance s'effectue à terme échu à la date anniversaire. Il a été fait référence à l'Indice des Prix à la Consommation et non à l'ICC (Indice du Coût de la Construction).

Monsieur le maire a été autorisé à signer les deux avenants à la convention d'occupation du domaine public portant sur la concession d'affichage avec les sociétés.

Il a été décidé de réaménager le prêt n°98413799901 pour un montant initial de 2 000 000 €. La modification du taux du prêt à 1.31 % (au lieu de 4.85 % initialement) a été acceptée.

La procédure d'abrogation de certains alignements a été lancée pour le plan d'alignement départemental et communal.

Monsieur le Maire a été autorisé à prendre un arrêté de mise en enquête publique (conjointe à la procédure de P.L.U.), qui devra être pris en précisant l'objet, et sera accompagné d'un dossier constitué du nouveau plan d'alignement en annexe.

La procédure de création d'un périmètre de protection modifié a été lancée.

Monsieur le Maire a été autorisé à prendre un arrêté de mise en enquête publique (conjointe à la procédure de P.L.U.), qui devra être pris en précisant l'objet, et sera accompagné d'un dossier constitué du périmètre modifié et du courrier adressé par l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.).

La procédure d'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme auprès des administrés a été lancée. Cette enquête publique sera menée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et sera conjointe à plusieurs procédures à savoir :

- La procédure de révision du P.O.S. et de l'élaboration du P.L.U. ;
- La création du Périmètre de Protection des Monuments Historiques Modifié, sur proposition de l'A.B.F. ;
- La procédure de Modification du Règlement Local de Publicité ;
- La procédure d'abrogation d'alignements communaux et départementaux.

Monsieur le Maire a été autorisé à prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Il a été pris acte de la nomenclature définie, sur le plan comptable, pour la valeur des marchés de services et de fournitures, concernant :

- Création de ligne de nomenclature :
  - o Eau – ligne 07-5-01
  - o Matériel et fournitures périscolaire – ligne 22-5-05
- Modification de ligne de nomenclature :
  - o Fournitures scolaires – ligne 22-5-01
- Suppression de ligne de nomenclature :
  - o Fournitures activités manuelles et artistiques – ligne 22-5-03

Le tarif de dispersion des cendres a été adapté. Il a été permis la gratuité pour une dispersion à l'ancien cimetière, rue de la Paix.

Le principe d'une convention de mise à disposition nominative avec les personnes habilitées à enseigner le tennis sur le complexe communal avenue du Languedoc a été approuvé.

Un tarif d'occupation du court a été fixé à 5 €/heure.

Le Maire a été autorisé à signer ces conventions ou avenants avec les différents enseignants.

En vue de réaliser un projet communal de réalisation d'un parc public de détente familiale avec des équipements de loisir et un aménagement paysager, route de Taissy.

Il a été décidé d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir éventuellement par voie d'expropriation les terrains non maîtrisés par la commune suivants :

Parcelles AD n°83, 24, 23, 81, 55, et 16.

Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter auprès de Monsieur le Préfet :

- L'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ainsi que la désignation du commissaire enquêteur,
- La déclaration de l'utilité publique de l'opération projetée,
- Qu'il délivre l'arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les parcelles situées dans le périmètre de l'opération.

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la République et de la ruelle Augé, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un avenant n°1 avec l'entreprise Champagne Travaux Publics qui a pour objet la modification de la solution technique des fondations de chaussées. L'application de cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché. L'entreprise propose un nouveau bordereau de prix pour la fourniture et la mise en œuvre de grave non traitée B à 59.30 € HT le m<sup>3</sup>.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € a été accordée à une athlète championne de France pour participer aux championnats d'Europe d'Haltérophilie qui se dérouleront en Angleterre.